



DATE DE PUBLICATION : 2 juin 2026

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. Emmanuel MOULIN, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 2 juin 2026,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Valérie FASQUELLE, directrice générale du Système d'information, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale du Système d'information, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général du Système d'information, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FASQUELLE, MM. Philippe LEBLANC et Hichame RAHOUI, adjoints à la directrice générale du Système d'information, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale du Système d'information, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Valérie FASQUELLE et MM. Philippe LEBLANC et Hichame RAHOUI peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale du Système d'information.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par Mme Valérie FASQUELLE ou par son prédécesseur, ni aux subdélégations consenties sur la base de celles-ci dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Denis BEAU